

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1578

22 juin 2012

SOMMAIRE

Eginter S.à r.l.	75707	GA BERLIN III InvestCo S.à r.l.	75740
European Card Services S.à r.l.	75712	GA BERLIN III InvestCo S.à r.l.	75740
European Healthcare Holdings S.à r.l. ...	75712	GARAGE PICARD, société à responsabi-	
European Healthcare S.à r.l.	75712	té limitée	75741
European Optical Manufacturing S.à r.l.		GCL Holdings GP S.à r.l.	75741
.....	75713	Geko Holding S.A.	75741
European Real S.A.	75713	Gemplus International S.A.	75742
European Testing Services (Holdings) S.à		Gilmour Holdings S.à r.l.	75728
r.l.	75713	Gilmour S.à r.l.	75728
European Testing Services S.à r.l.	75713	Giopao S.à rl.	75744
Everget International S.A.	75706	Glencote International Luxembourg S.A.	
Exor S.A.	75713	75742
Fabbriche Ceramiche Investments S.à r.l.		Globalcell Mobile S.à r.l.	75742
.....	75714	GN Transport Luxembourg S.à r.l.	75743
Farad International S.A.	75714	Gracewell Properties (Solihull) S.à.r.l. ...	75739
Fidessa S.A.	75711	Green Luxco II S.à r.l.	75719
Fidomes	75716	Happy Quick S.A.	75718
Fiduciaire Accura S.A.	75716	Hayez Sicav	75718
Fiduciaire Expert Comptable Whitecourt-		H&P Corporate Services (Luxembourg)	
Kornerup Sàrl	75717	S.à r.l.	75715
Fiduciaire Whitecourt S.à r.l.	75717	Hunza Ventures S.C.A., S.P.F.	75743
Financière Saint Merri Investments S.A.		Iroko Holdings S.A.	75716
.....	75714	Lambeth S.A.	75740
Fingerhut Investment Company AG	75716	LRP VI Luxembourg Holdings S.à r.l.	75698
Flextronics ODM Luxembourg S.A.	75718	Mars Propco 40 S.à r.l.	75728
Flybas S.A.	75715	Noramco Asset Management S.A.	75712
Fuchs Calypso Select	75714	Patripart	75729
Fundamental European Value S.A.	75715	Secstan SA	75742
Fund Channel	75718	Société Familiale d'Investissements (en	
Furia International S. à r.l.	75718	abrégé SFI)	75729
Furiosa S.A.	75728	Sterling Corporation S.à r.l.	75741
GA BERLIN III HoldCo S.à r.l.	75740		

LRP VI Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.869.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of May.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LIME ROCK PARTNERS VI, L.P., an exempted limited Partnership formed and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies and registered with the Register of Companies – Cayman Islands, under number 54469 (LRP VI), here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Legal form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (the Company) governed by present laws, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the Companies' Law) and the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Denomination. The denomination of the Company is "LRP VI Luxembourg Holdings S.à r.l.".

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

3.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg City upon a resolution of the board of managers of the Company.

3.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The Company shall have as its business purpose to hold directly or indirectly participations, securities and bank deposits, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, government bodies or trusts, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise stock, bonds, debentures, notes, profit participating instruments and other securities of any kind (including derivatives), to possess, to administer, to develop and to manage its portfolio.

4.2 The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

4.3 The Company may more particularly lend money to, or invest in any form moneys in, its partners, group or affiliated companies of its partners, excluding however loans to, or investments in, retail clients.

4.4 The Company may borrow in any form, including through a trust (excluding however the taking of loans from the public or the taking of deposits from the public).

4.5 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Title II. - Capital – Shares – Redemption of shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1 The issued corporate capital is fixed at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), represented by eight hundred (800) ordinary shares with a nominal value of twenty-five US dollar (USD 25.-) each, entirely subscribed and fully paid up (the Shares).

6.2 The issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

6.3 Each Share gives right to one vote.

6.4 Unless the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers, when declaring a dividend, otherwise determines in its absolute discretion, all Shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value plus paid in share premium).

6.5 The funds received as share premium of the Shares upon issuance of the Shares (if applicable) are allocated to a special premium reserve, except for those allocated to the legal reserve. The special premium reserve is at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 7. Shares, transfer and redemption.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital. For all other questions relating to a transfer of Shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

7.2 Each Share is indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

7.3 Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

Art. 8. Events on shareholders. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. Rights of shareholders.

9.1 A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

9.2 In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. Composition of board of managers.

10.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of (A) at least one manager of class A manager (the Class A Manager(s)) and (B) at least one manager of class B (the Class B Manager(s)). The manager(s) need not to be shareholders.

10.2 The managers are appointed and removed by the general meeting of shareholders, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) may be revoked ad nutum.

Art. 11. Procedure of board of managers' meetings; resolutions of the board of managers.

11.1 The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

11.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

11.3 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

11.5 Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

11.6 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

11.7 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

11.8 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

11.9 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

11.10 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Powers of the management.

12.1 The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

12.2 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

12.3 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 13. Delegation of powers.

13.1 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

13.2 There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

13.3 Towards third parties the Company is validly bound by the single signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 14. Management indemnity. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxyholder

he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders**Art. 15. Procedural rules for shareholders' meetings.**

15.1 The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

15.2 All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

15.3 In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

15.4 General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves – Interim dividends - Audit - Liquidation

Art. 16. Financial year. The Company's financial year runs from the first day of January of one year to the thirty-first day of December of the same year.

Art. 17. Annual statutory accounts.

17.1 Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the Company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the Company and debts of the managers and/or auditors to the Company.

17.2 At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the abovementioned balance sheet.

17.3 Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, the inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18. Distributions.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

18.2 Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 19. Interim dividends.

19.1 The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the Shares subject only to three conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of

the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist.

19.2 The distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the Articles.

Art. 20. Auditor. The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder (s), to one (1) or several auditor(s). In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 21. Liquidation.

21.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

21.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. Applicable laws. All matters not specifically provided for in the Articles, shall be governed by the existing applicable laws.

Transitory disposition

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and shall close on the thirty-first day of December 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

The eight hundred (800) Shares have been subscribed by LRP VI, prenamed, and fully paid up by contribution in cash of an aggregate amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at three.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 - a. as Class A Manager:
 - Hamish Hector Lawrence ROSS, born on 24 March 1952 in Chalfont Saint Peter England, United Kingdom, professionally residing at Polruan, Arbeadie Avenue, Banchory, Kincardineshire, AB 31 4EL United Kingdom.
 - b. as Class B Managers:
 - Hille-Paul SCHUT, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and
 - Neela GUNGAPERSAD, born on 17 January 1972 in Mauritius, Republic of Mauritius, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Evaluation and costs

The share capital is estimated at fifteen thousand four hundred forty-four euros (EUR 15,444.-) (exchange rate (median price) on 9 May 2012: USD 1.- = EUR 0,7722).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille douze, le dix mai.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS VI, L.P., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Ugland House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés - Iles Cayman, sous le numéro 54469 (LRP VI), représentée par Maître Jan BÖING, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare former:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme légale. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la Société) qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la société est «LRP VI Luxembourg Holdings S.à r.l.»

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg sur une résolution du Conseil de gérance de la Société.

3.3 La Société peut avoir des bureaux et filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société aura pour objet social de détenir directement ou indirectement des participations, des actions et obligations et des dépôts à la banque, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, corps gouvernementaux ou «trusts», d'acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que par le transfert par vente, échange ou autres titres, obligations, débentures, billets, instruments financiers et autres droits et obligations de tous genres (y compris les dérivatifs), de posséder, d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.

4.2 La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter assistance, que ce soit par voie de prêt, garanties ou de toute autre manière à ses sociétés mères ou filiales.

4.3 La Société peut plus particulièrement, prêter ou investir de l'argent sous toutes ses formes dans les sociétés partenaires, groupe ou filiales des sociétés partenaires à l'exclusion des prêts ou des investissements à destination des clients particuliers/ de détail.

4.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris via un trust (à l'exception cependant des demandes de prêts du public ou la prise de dépôts du public/ de particuliers).

4.5 Généralement, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et conduire toute opération financière, durable ou non, commerciale et industrielle, qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts sociales – Rachat des parts

Art. 6. Capital social, capital autorisé.

6.1 Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (les Parts).

6.2 Le capital émis de la société pourra être augmenté ou diminué en conformité avec les dispositions légales luxembourgeoises.

6.3 Chaque Part donne droit à une voix.

6.4 A moins que l'assemblée générale ordinaire des associées ou, selon le cas, le conseil de gérance, quand est décidée l'attribution d'un dividende, n'en convienne autrement, toutes les Parts donnent droit à distribution conformément au montant total de leur contribution (correspondant au total de leur valeur nominale et de la prime d'émission).

6.5 Les fonds reçus au titre de la prime d'émission des Parts perçus sur l'émission de ces Parts (si applicable) sont affectés à une réserve spéciale pour les primes, sauf pour ceux qui sont affectés au fonds de réserve légale. La réserve spéciale pour les primes est à la libre disposition des associés et du conseil de gérance, selon les cas.

Art. 7. Parts sociales, cession et rachat.

7.1 Les Parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions de Parts entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour toute autre question relative à un transfert de parts sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Chaque Part est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

7.3 Les Parts ne seront pas rachetées suite à la demande d'un associé.

Art. 8. Evénements concernant les associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Droits des associés.

9.1 Un associé aussi bien que ses héritiers et ses représentants ou ayant-droits et créanciers d'un associé ne peuvent pas, quelles que soient les circonstances, demander l'apposition de scellées sur les biens ou les documents de la Société, ni même s'impliquer de quelque façon que ce soit dans l'administration de la société.

9.2 Afin d'exercer leurs droits, il doivent se rapporter aux états financiers et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III. - Gérance**Art. 10. Composition du conseil de gérance.**

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de (A) au moins un gérant de catégorie A (Gérant(s) de Catégorie A) et (B) au moins un gérant de catégorie B (Gérant(s) de Catégorie B). Les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

10.2 Les gérant(s) seront élus et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui déterminera également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les gérant(s) peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 11. Procédure des réunions du conseil de gérance.

11.1 Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

11.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour une telle réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être énoncés dans l'avis de convocation. Cet avis pourra être levée par le consentement écrit par lettre, télécopie ou courrier électronique de chaque gérant. Avis distinct ne sera pas requis pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance.

11.4 Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit soit par lettre, télécopie ou courrier électronique un autre gérant comme son mandataire.

11.5 Les votes peuvent également être exprimés par écrit soit par lettre, télécopie ou courrier électronique.

11.6 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

11.7 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants produiront effets au même titre que les résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.

11.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion au moyen de conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire initiée à partir de Luxembourg, permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera réputée égale à une présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signée par tous les membres y ayant participé.

11.9 Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à cette réunion.

11.10 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Pouvoirs de la gérance.

12.1 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

12.3 Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée, soit comme demandeur soit comme défendeur est administré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs gérant du conseil de gérance ou à toute personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérants) délibérant selon les modalités et pouvoirs tels que déterminés par le conseil de gérance. Il peut également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être gérant, nommer et révoquer tous les agents et employés, et fixer leurs émoluments.

13.2 Il n'y aura pas de délégation de tous pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

13.3 Envers les tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, ou par la signature unique de toute personne (s) à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Indemnité de gérance. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Règles procédurales pour les réunions d'associés.

15.1 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

15.2 Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. De telles décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécifique.

15.3 S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Une résolution n'est valablement adoptée qu'après vote des associés, représentant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social, en faveur d'une telle résolution.

15.4 Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves - Dividendes intérimaires - Audit - Liquidation

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier d'une année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Comptes sociaux annuels.

17.1 Chaque année le trente et un décembre, la gérance établit un bilan, (i) y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires aux comptes envers la Société.

17.2 En même temps, la gérance établit un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan susmentionné.

17.3 Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. Distributions.

18.1 Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

18.2 Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pour-cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé au delà de ces proportions. L'excédent est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés et, s'il y lieu, du conseil de gérance.

Art. 19. Dividendes intérimaires.

19.1 Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux Parts, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de profits distribuables suffisants.

19.2 Les bénéfices distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice financier ou, selon le cas, la date de la constitution, plus tout profits reportés et tout montant repris des réserves disponibles pour une distribution, moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué aux réserves en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.

Art. 20. Commissaire aux comptes. La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s). Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 21. Liquidation.

21.1 Dans l'éventualité de la liquidation de la Société, la liquidation est prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement associés, et qui sont désignés par les associés en conformité avec les règles de majorité établies à l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

21.2 Le ou les liquidateurs doivent être investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des biens et le paiement des dettes.

Art. 22. Lois applicables. Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans les Statuts est régi par les lois applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2012.

Souscription – Paiement

Les statuts ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Les huit cents (800) parts sociales ont été souscrites par LRP VI, prénommée, et totalement payée par apport en numéraire d'un montant total de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est désormais à la disposition de la Société, la preuve ayant été fournie au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après l'immatriculation de la Société, l'unique associé susmentionné prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a. En tant que Gérants de Catégorie A:
 - Hamish Hector Lawrence ROSS, né le 24 mars 1952 à Chalfont Saint Peter England, Royaume-Uni, résidant professionnellement au Polruan, Arbeadie Avenue, Banchory, Kincardineshire, AB 31 4EL Royaume-Uni;
 - b. En tant que Gérants de Catégorie B:
 - Hille-Paul SCHUT, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et
 - Neela GUNGAPERSAD, née le 17 janvier 1972 à St. Maurice, Île Maurice, résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- 3) La Société aura son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Evaluation et frais

Le capital social est estimé à quinze mille quatre cent quarante-quatre euros (EUR 15.444,-) (taux d'échange du 9 mai 2012: USD 1,- = EUR 0,7722).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, états civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BÖING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2012. LAC/2012/22530. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012058906/430.

(120083191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Everget International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.326.

L'an deux mille douze, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société civile de droit français «Les Armands», ayant son siège social sis Le Chalet, F-14600 Vasouy, inscrite au RCS Lisieux 402 894 026,

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Paris, le 27 avril 2012.

Le comparant est l'actionnaire unique de "Everget International S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 167326), constituée suivant acte notarié en date du 21 février 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ciaprès la "Société").

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-deux millions deux cent onze mille euros (EUR 22.211.000,-) afin de le porter de son montant actuel de six millions huit cent quarante-deux mille euros (EUR 6.842.000,-) à vingt-neuf millions cinquante-trois mille euros (EUR 29.053.000,-) par l'émission de vingt-deux mille deux cent onze (22.211) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et assorties des mêmes droits, privilèges et obligations que ceux rattachés aux actions existantes (ci-après collectivement les "Nouvelles Actions").

Souscription et Libération

Les vingt-deux mille deux cent onze (22.211) actions nouvelles sont souscrites par la société civile de droit français «Les Armands», prénommée et ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de:

- onze mille cinq cent quatre-vingt-trois (11.583) parts, soit 69,92% du capital social de la société civile de droit français «EVERGET CAPITAL», ayant son siège social au 1, rue de la Banque, F-75002 Paris;

- deux mille quatre cent quatre-vingt-treize (2.493) titres, soit 84 % du capital social de la société par actions simplifiée de droit français «CH. de CHATEAUVIEUX & Associés», ayant son siège social au 33, rue de Louvre, F-75001 Paris;

- sept cent soixante-cinq mille sept cent soixante-huit (765.768) titres de la société anonyme de droit français «BOURBON S.A.», ayant son siège social au 33, rue du Louvre, F-75002 Paris, société cotée sur la Bourse de Paris.

Ces titres ainsi apportés à la Société sont évalués à la somme de vingt-deux millions deux cent onze mille euros (EUR 22.211.000,-).

Les apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 2 mai 2012, par «GSL Révision S.à r.l.», réviseur d'entreprises, Esch-sur-Alzette, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports en nature de 22.211.000 EUR, déterminée sur base des valeurs tels décrits ci-dessus, ne corresponde pas au moins à 22.211 actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR d'Everget International SA à émettre en contrepartie.»

Il résulte d'une attestation que le souscripteur est le seul propriétaire des titres apportés et que ces derniers sont libres de tous gages, nantissements ou autres charges.

Une attestation bancaire certifiant que les sept cent soixante-cinq mille sept cent soixante-huit (765.768) titres de la société anonyme de droit français «BOURBON S.A.» sont mis à la disposition de la Société, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais le teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social est fixé à vingt-neuf millions cinquante-trois mille euros (EUR 29.053.000,-) divisé en vingt-neuf mille cinquante-trois (29.053) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 mai 2012. Relation: EAC/2012/5808. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012059418/64.

(120083841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Eginter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.839.661,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 19.916.

L'an deux mille douze le vingt-six avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F., une société à responsabilité limitée - société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.753 («GFL»), détenant actuellement un million trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize (1.329.993) parts sociales parmi les un million trois cent trente mille (1.330.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la société à responsabilité limitée établie et existant valablement à Luxembourg sous la dénomination d'Eginter S.à r.l., ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.916, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 novembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 333, le 21 décembre 1982 (la «Société»);

- M. Pierre Albert Pairoux, né le 1^{er} novembre 1933, à Vilvorde, Belgique et ayant pour adresse professionnelle le 21, rue des Trois Héros, B-1370 Jodoigne, Belgique, détenant actuellement sept (7) parts sociales dans le capital social de la Société;

(ensemble les «Associés»),

ici représentés par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées sous seings privés.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants représentés par leur mandataire ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation des Associés aux formalités de convocation à la présente assemblée générale;

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et un euros (7.509.661 EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent trente mille euros (EUR 1.330.000) à un montant de huit millions huit cent trente-neuf mille six cent soixante et un euros (EUR 8.839.661) par l'émission de sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et une (7.509.661) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Parts Nouvelles»);

3. Souscription et libération intégrale de toutes les Parts Nouvelles par GFL par apport en nature d'une valeur totale de sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et un euros (EUR 7.509.661);

4. Prise en compte de la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la valeur de l'apport en nature;

5. Considérer la création d'une (1) classe de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de dix (10) classes de parts sociales alphabétiques d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à savoir les parts sociales A, les parts sociales B, les parts sociales C, les parts sociales D, les parts sociales E, les parts sociales F, les parts

sociales G, les parts sociales H, les parts sociales I et les parts sociales J, ainsi que la création de comptes de prime d'émission attachés respectivement à chacune des classes de parts sociales alphabétiques;

6. Considérer (i) la reclassification des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires et en parts sociales alphabétiques nouvellement créées et (ii) la réallocation du montant existant de réserves disponibles sur chacun des comptes de prime d'émission attachés aux classes de parts sociales alphabétiques pro rata le nombre de parts sociales alphabétiques émises;

7. Considérer la répartition de la détention du capital social de la Société entre les Associés dans chacune des classes de parts sociales, de façon à conserver pour chacun d'eux les mêmes droits que ceux acquis avant la reclassification du capital;

8. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; et

9. Divers.

II. Sur base de l'ordre du jour, les associés, après avoir délibéré, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée, l'assemblée générale renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et un euros (EUR 7.509.661) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent trente mille euros (EUR 1.330.000) à huit millions huit cent trente-neuf mille six cent soixante et un euros (EUR 8.839.661) par l'émission des sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et une (7.509.661) Parts Nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la souscription des sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et une (7.509.661) Parts Nouvelles par GFL.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

GFL, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et une (7.509.661) Parts Nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en soixante-quinze mille neuf cent trente-neuf (75.939) actions (les «Actions Apportées») qu'il détient et qui représentent approximativement dix-neuf virgule huit pourcent (19,8%) de l'entièreté du capital social émis de George Forrest International, une société anonyme, ayant son siège social au 9, avenue Pasteur, B-1300 Wavre, Belgique, immatriculée auprès de la Banque-carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro d'entreprise 0833.585.336, transférées à et acceptées par la Société à la valeur de sept millions cinq cent neuf mille six cent soixante et un euros (EUR 7.509.661).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions Apportées a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, son bilan récent et une déclaration émise par les administrateurs de ladite société attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

GFL, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- le transfert des Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui et la convention de cession a été déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans le Royaume de Belgique aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

- M George Arthur Forrest, né le 9 août 1940 à Lubumbashi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse le 1, Square GA Forrest, COD-1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo, gérant de catégorie A de la Société;

- M George Andrew Forrest, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse le 3, avenue des Roches, COD-1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo, gérant de catégorie A de la Société;

- Mme Virginie Dohogne, née le 14 juin 1975 à Verviers, Belgique et ayant pour adresse le 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société;

- Mme Mounira Meziadi, née le 12 novembre 1979 à Thionville, France et ayant pour adresse le 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société;

par le biais d'une déclaration de valeur, selon laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, et marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer une (1) classe de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et dix (10) classes de parts sociales alphabétiques d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à savoir, les classes parts sociales A, parts sociales B, parts sociales C, parts sociales D, parts sociales E, parts sociales F, parts sociales G, parts sociales H, parts sociales I et parts sociales J.

De plus, l'assemblée générale décide de créer des comptes de prime d'émission rattachés à chacune des classes sus-mentionnées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de reclassifier les huit millions huit cent trente-neuf mille six cent soixante et une (8.839.661) parts sociales représentant l'intégralité du capital social actuel de la Société en parts sociales appartenant à la classe de parts sociales ordinaires et aux dix (10) autres classes de parts sociales A à J nouvellement créées et de réallouer les réserves disponibles sur chacun des comptes de prime d'émission attachés aux classes de parts sociales alphabétiques pro rata le nombre de parts sociales alphabétiques émises existant, de la manière suivante:

- Douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales A»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales B»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales C»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales D d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales D»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales E d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales E»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales F d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales F»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales G d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales G»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales H»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales I d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales I»);

- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales J d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales J»).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de répartir la détention du capital social entre les Associés dans chacune des classes de parts sociales de la manière suivante, de façon à conserver pour chacun d'eux les mêmes droits que ceux acquis avant la création des classes de parts sociales:

- GFL détiendra:

* Douze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (12.494) Parts Sociales Ordinaires.

* Respectivement huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) Parts Sociales A, Parts Sociales B, Parts Sociales C, Parts Sociales D, Parts Sociales E, Parts Sociales F, Parts Sociales G, Parts Sociales H, Parts Sociales I et Parts Sociales J.

Soit un total de huit millions huit cent trente-neuf mille six cent cinquante-quatre (8.839.654) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société;

- M. Pierre Albert Pairoux détiendra:

* Sept (7) Parts Sociales Ordinaires.

Soit un total de sept (7) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société;

L'assemblée générale décide de constater le nombre et la répartition des parts sociales pour chaque classe comme indiqué ci-dessus dans le registre d'actionnaires de la Société qui sera modifié en conséquence.

Septième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à huit millions huit cent trente-neuf mille six cent soixante et un euros (EUR 8.839.661) représenté par les parts sociales suivantes, toutes entièrement souscrites et libérées:

- Douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales D d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales E d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales F d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales G d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales I d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
- Huit cent quatre vingt deux mille sept cent seize (882.716) parts sociales J d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi.

Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.1 Prime d'émission

Les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, soumises aux obligations légales et aux dispositions des présents statuts. Si différentes classes de parts sociales sont émises, tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale d'une classe de parts sociales restera attaché à cette classe de parts sociales et sera à la libre disposition des associés.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Rachat de parts sociales

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider d'autoriser la Société à racheter une partie de ses propres parts sociales, à condition toutefois de respecter les conditions suivantes:

- Toute part sociale rachetée par la Société sera immédiatement annulée et le montant du capital social de la Société sera réduit en conséquence. En outre, la prime d'émission attachée aux parts sociales rachetées sera soit entièrement remboursée au détenteur desdites parts sociales soit laissée à la libre disposition des associés.

- La Société rachètera en premier toutes les Parts Sociales de Classe A. Si cette classe de parts a déjà disparu (par l'annulation faisant suite à la diminution du capital social de la Société, par conversion en une autre classe de parts, ou par tout autre moyen), le rachat portera alors sur les Parts Sociales de Classe B. Le même raisonnement sera applicable

pour chaque classe de parts sociales, de la classe B à la classe J. Finalement, la Société sera autorisée à racheter les Parts Sociales ordinaires une fois que les classes A à J auront toutes disparu.

- Aucun rachat de parts sociales n'est autorisé si toutes les parts sociales de la classe soumise au rachat ne sont pas toutes rachetées lors dudit rachat. Cette disposition n'est toutefois pas applicable au rachat des Parts Sociales ordinaires.

- La Société rachète ses propres parts sociales pour un montant correspondant à:

(i) la valeur nominale totale des parts sociales composant la classe rachetée, plus

(ii) profits reportés disponibles au moment dudit rachat, plus

(iii) profits réalisés au jour du rachat.

- Néanmoins, les parts sociales de la Société ne peuvent être rachetées que pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au montant du capital social de la Société augmenté de sa réserve légale, suite à ce rachat.

- Le paiement pour le rachat de parts sociales peut être effectué en numéraire ou en nature, pour autant que la Société et les associés y consentent.

- Dans le cas où la Société n'a pas suffisamment de liquidité pour racheter toutes les parts sociales soumises au rachat, elle peut, de manière discrétionnaire, (partiellement ou entièrement) racheter lesdites parts sociales en nature.

6.4 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.5 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19801. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012060085/245.

(120084532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Fidessa S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.003.010,40.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.611.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 25 avril 2012

Lors de sa réunion du 25 avril 2012, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Michael RENNERT, ayant son adresse professionnelle au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012;

- cooptation de Monsieur Frank BERGMAN, ayant son adresse professionnelle au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes 2011.

- nomination de Monsieur Frank BERGMAN en tant qu'administrateur-délégué en charge de la gestion journalière avec effet au 1^{er} mai 2012 pour une durée indéterminée. Monsieur Frank BERGMAN est autorisé à engager la Société par sa seule signature à concurrence d'EUR 50.000,-.

Référence de publication: 2012059449/17.

(120084271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

European Card Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059432/10.

(120084345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Noramco Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.766.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung NORAMCO Asset Management S.A.

Die Ordentliche Generalversammlung der NORAMCO Asset Management S.A. vom 31. Mai 2012 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Roger Becker (Mitglied)

Herr Paul Becker (Mitglied)

Herr Michael Marx (Mitglied)

Alle Herren mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung Deloitte Audit s. à r l.; 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. Mai 2012.

Für NORAMCO Asset Management S.A.

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2012063268/25.

(120088872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059433/10.

(120084343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

European Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059434/10.

(120084346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

European Optical Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059435/10.

(120084349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

European Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.103.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 871 du 14 mai 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN REAL S.A. (en liquidation volontaire)

Signature

Référence de publication: 2012059436/14.

(120083703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

European Testing Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059437/10.

(120084347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

European Testing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059438/10.

(120084350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Exor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059440/9.

(120084103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fabbriche Ceramiche Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.074.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059441/9.

(120084017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fuchs Calypso Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2012

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Jean FUCHS, Président

résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard Prince Henri

Timothé FUCHS

résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard Prince Henri

Pierre-Yves AUGSBURGER

résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard Prince Henri

Isabelle CASTIAU

résidant professionnellement à L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération

Vincent WEGHSTEEN

résidant professionnellement à B-8000 Brugge, 6, Oude Burg

Réviseur d'Entreprises

DELOITTE AUDIT

ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012063091/26.

(120088799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Farad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 80.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059442/9.

(120083730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Financière Saint Merri Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 122.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012059445/12.

(120083876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fundamental European Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2012

En date du 15 mai 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Mr. Scott Edel en qualité d'administrateur en date du 31 décembre 2011,
- de renouveler les mandats d'administrateurs de Mr. James Pope, Mr. Patrick Zurstrassen, Mr. Clive Mace Gilchrist, Mr. Jürgen Meisch, Mr. Roland Frey et Mr. Yves Wagner jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Fundamental European Value S.A.*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012059448/16.

(120083397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.424.

EXTRAIT

Il y a lieu de mettre à jour l'adresse de Monsieur Geert DIRKX, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), agissant en sa qualité d'associé détenant 51 parts et en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. anciennement inscrit à l'adresse L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde et maintenant inscrit professionnellement à l'adresse L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Certifié sincère et conforme

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2012059487/17.

(120084096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Flybas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.059.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 14 mai 2012

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'administration tenu en date du 14 mai 2012, que:

Après avoir constaté que Monsieur Guillaume Le Bouar s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 14 mai 2012, les Administrateurs restants décident, conformément aux articles 5 et 6 des statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 14 mai 2012, en remplacement de Monsieur Guillaume Le Bouar, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par résolutions de l'actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

FLYBAS S.A.

Référence de publication: 2012059457/19.

(120083713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fidomes, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 95.765.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York (Canada), résident professionnellement à 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen, en tant que nouvel administrateur de la société anonyme FIDOMES (la Société) à partir du 7 mai 2012 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en 2017.

La Société sera engagée par la signature conjointe des deux administrateurs.

Pour Extrait

La Société

Référence de publication: 2012059450/14.

(120084053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fiduciaire Accura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 93.675.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012059452/10.

(120084314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Iroko Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.604.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 May 2012.

Iroko Holdings S.A.

Patrick L.C. van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2012059513/14.

(120084087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fingerhut Investment Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.380.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012059455/12.

(120083877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

**Fiduciaire Whitecourt S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fiduciaire Expert Comptable Whitecourt-Kornerup Sàrl).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 115, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 101.081.

L'an deux mille douze, le dix février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ian WHITECOURT, réviseur d'entreprises, né à Londres, (Royaume-Uni), le 4 mai 1946, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach, et

2.- Madame Birghitte KORNERUP, juriste, née à Copenhague (Danemark), le 14 août 1969, demeurant à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE EXPERT COMPTABLE WHITECOURT-KORNERUP S.à r.l.", ayant son siège social à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.081), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mai 2004, publié au Memorial C numéro 792 du 3 août 2004, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2010, publié au Memorial C numéro 179 du 28 janvier 2011.

- Que les comparants, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution - Cession de parts

Madame Birghitte KORNERUP, prédésignée, ici présente, cède toutes ses parts sociales qu'elle détient dans la prédite société, pour le prix d'un euro (1,00-EUR), à Monsieur Ian WHITECOURT, préqualifié, qui accepte.

La cédante déclare avoir reçu la dite somme et donne quittance du prix au cessionnaire.

La cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et le dorénavant associé unique IA considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour, et doit assumer à partir de ce jour, tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2551 Luxembourg, 115, avenue du X Septembre et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "FIDUCIAIRE WHITECOURT S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** La Société prend la dénomination de "FIDUCIAIRE WHITECOURT S.à r.l."."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par son nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ian WHITECOURT, Birghitte KORNERUP, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2012. Relation GRE/2012/614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012059453/51.

(120083796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Flextronics ODM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.376.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059456/9.

(120083708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Fund Channel, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 108.704.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FUND CHANNEL

Xavier BRIANT

General Secretary

Référence de publication: 2012059460/12.

(120084320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Furia International S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 126.497.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059461/9.

(120083812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Hayez Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 153.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

HAYEZ SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012059496/15.

(120084182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Happy Quick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 65.185.

EXTRAIT

Par résolutions écrites des administrateurs de la Société signées en date du 24 avril 2012 et suite à la démission de Monsieur Dorian Verfaillie de son poste de délégué à la gestion journalière de la Société en date du 12 juillet 2010, il a été décidé de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée, Monsieur Franck Perenzin, résidant au 21 rue de la Côte, F-57330, Volmerange -Les-Mines, délégué à la gestion journalière de la Société.

Il est précisé que la Société ne sera valablement engagée que par:

- la signature conjointe de deux administrateurs dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur Catégorie B ou,

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la Société dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires, de la direction administrative et opérationnelle de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 29 mai 2012.

Pour Happy Quick S.A.

Signature

Référence de publication: 2012061994/21.

(120087637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Green Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.887.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of the month of May.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Green Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of GBP 12,500, in the process of being registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, incorporated on 8 May 2012 by a deed of the undersigned (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Florian Bonne, maître en droit, pursuant to a proxy dated 8 May 2012, which proxy will be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a private limited liability company Green Luxco II S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Green Luxco II S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, certificates, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream) or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or crossstream) or any other company or entity as the Company may deem fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The share capital may be reduced through the repurchase and cancellation of all the shares in issue, within the limits provided for by the law.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers shall be identified with respect to the class they belong to.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call initiated from Luxembourg or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call initiated from Luxembourg or similar means. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), a manager may only be represented by a manager of the same class.

The board of managers shall appoint a chairman among its members. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), one of the class B managers shall be appointed chairman of the board. The chairman will preside at all meetings of the board. In his/her absence, the other members of the board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Company's interest so requires upon call of the chairman or any two managers. The board of managers shall meet at least quarterly in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers can validly deliberate and take decisions only if the majority of the managers are present.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting and shall be held at the Company's registered office.

Managers' resolutions may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by (i) the sole manager (if there is only one) or as the case may be by (ii) the board of managers or (iii) by any two of the managers acting together, it being understood that in the event of classes of managers, the delegation must be granted by one class A manager and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Friday of month of June at 11 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2012.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Green Luxco I S.à r.l., and the notary, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the twelve thousand and five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Two classes of managers are created pursuant to Article 7 of the articles of association, being class A managers and class B managers.

3. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name:	Class of manager:	Occupation:	Address:	Born on:	Place of birth:
Gregg Michael	Class A manager	Director of Finance and Accounting	12 E.49 th St, 38 th Floor, New York, NY 10017 USA	17 May 1973	New York, U.S.A.
Myers Mark Lawrence	Class A manager	Chief Operating Officer	12 E.49 th St, 38 th Floor, New York, NY 10017 USA	19 October 1964	New York, U.S.A.
Levitt Hugo Froment	Class B manager	Manager	65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	22 February 1974	Laxou, France
Andrew Timothy O'Shea	Class B manager	Manager	65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	13 August 1981	Dublin, Ireland

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in the English language, the said appearing party signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Green Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 12.500, sur le point d'être immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, constituée le 8 mai 2012 par acte notarié du sous-signé(l' "Actionnaire Unique"),

représentée par Me Florian Bonne, maître en droit, en vertu d'une procuration datée du 8 mai 2012. Cette procuration sera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, ès qualité, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Green Luxco II S.à r.l. qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Green Luxco II S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et la législation pertinente.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus upstream ou cross stream) ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques-uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris horizontalement ou verticalement) ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société est partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

The capital social peut être réduit par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises, dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permise par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou effectuer tous acte de disposition et d'administration tombant dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale seront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. A l'égard des tiers, le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations en relation avec la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, ou tel que prévu dans les présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (*ad nutum*) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, soit des gérants de classe A et des gérants de classe B. Toute classification de ce type doit être dûment reprise dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires prenant cette décision et les gérants doivent être identifiés en prenant en considération la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique initiée à partir du Luxembourg ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue sous forme de conférence téléphonique initiée à partir du Luxembourg ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé des gérants de classes différentes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), un gérant peut uniquement être représenté par un gérant de la même classe.

Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé des gérants de classes différentes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), un des gérants de classe B sera nommé le président. Le président présidera à toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, les autres membres du conseil nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion concernée par un vote à la majorité simple des gérants présents ou représentés par procuration à une telle réunion.

Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation de président ou tous deux gérants. Le conseil d'administrateur se réunira au moins trimestriellement à Luxembourg.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (en ce compris par voie de représentation). Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé des gérants de classes différentes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute décision du conseil de gérance ne sera valablement prise qu'avec l'accord de la majorité des gérants en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés)

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité des gérants est présente.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera cette réunion et seront tenues au siège de la Société.

Les résolutions des gérants seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé deux classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (en ce compris par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par par (i) le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par (ii) le conseil de gérance ou (iii) par deux gérants agissant ensemble, en étant bien entendu que en cas des différentes classes de gérants, le pouvoir sera accordée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnablement supportées ou payées par celui-ci en relation avec une revendication, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend impliqué en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été

gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "revendication", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute revendication, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou imminents et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une revendication, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la majorité prévue par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle sera tenue le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, Green Luxco I S.à r.l., et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement payé les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ eur 1.200,

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Deux classes de gérants sont créées conformément à l'article 7 des statuts, soit des gérants de classe A et des gérants de classe B.

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom:	Classe de gérant:	Occupation:	Adresse:	Né le:	Lieu de naissance:
Gregg Michael Myers	Gérant de classe A	Director of Finance & Accounting	12 E.49th St, 38 th Floor, New York, NY 10017, USA	17 mai 1973	New York, U.S.A.
Mark Lawrence Levitt	Gérant de classe A	Chief Operating Officer	12 E.49 th St, 38 th Floor, New York, NY 10017 USA	19 octobre 1964	New York, U.S.A.
Hugo Froment	Gérant de classe B	Gérant	65, Boulevard Grande- Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	22 février 1974	Laxou, France
Andrew Timothy O'Shea	Gérant de classe B	Gérant	Gérant 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	13 août 1981	Dublin, Irlande

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: F. BONNE – M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mai 2012. Relation: LAC/2012/21417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt-deux mai de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012059467/502.

(120084244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Furiosa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 73.701.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059462/10.

(120083888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Gilmour Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 113.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012059463/11.

(120084077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Gilmour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.075,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.351.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012059464/10.

(120084155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Mars Propco 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.338.450,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.336.

Suite à un contrat de cession d'actions en date du 4 avril 2012, Mars Holdco 1 S.à r.l., avec siège au 2-4, rue Beck, 5^{ème} étage, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.122, un des actionnaires de la Société, a transféré:

- 957.892 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., avec siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.904, et

- 245.491 parts sociales à Kucera Beteiligung Holding GmbH, avec siège social au Friedensplatz, 12, D-64283 Darmstadt, immatriculée au Handelsregister de Darmstadt sous le numéro HRB 87991.

Il résulte que les 4.813.538 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors intégralement détenues comme suit:

- 3.562.019 parts sociales à Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l.;

- 1.006.028 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l.;

- 245.491 parts sociales à Kucera Beteiligung Holding GmbH.

Munsbach, le 23 mai 2012.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012061464/23.

(120087229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

**Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI), Société Anonyme,
(anc. Patripart).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.097.

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Patripart», société en commandite par actions (la «Société»), ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 94.097, constituée suivant acte reçu le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 778, page 37306, du 24 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte reçu le 23 avril 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par PATRI, société anonyme, représentée par Monsieur Alexandre Van Damme et Monsieur Gérard Becquer, tous deux administrateurs.

Le président désigne comme secrétaire Madame Charlotte BASTIN.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard BECQUER.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement, sans convocation préalable, sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés et qu'ils ont approuvé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la Société en «Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI)».
- 2.- Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société en commandite par actions (S.C.A.) en société anonyme (S.A.) et refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.
- 3.- Prise d'acte de la cessation immédiate des fonctions de PATRI S.A. en tant qu'associé-commandité-gérant (par le fait de la transformation prévue au point 2 de l'ordre du jour) et décharge à PATRI pour ces fonctions de gérant. Autres conséquences de la transformation en S.A.
- 4.- Nomination des membres du conseil d'administration de la société anonyme.
- 5.- Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé de la société anonyme.
- 6.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 66.000 (soixante six mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euro) à EUR 97.000 (quatre-vingt-dix-sept mille euro), par apport en numéraire et par l'émission de 21.290 (vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et entièrement souscrites par Patinvest, société en commandite par actions.
- 7.- Augmentation du capital social de la Société à raison de EUR 230.173.000 (deux cent trente millions cent soixante-treize mille euro) pour le porter de son montant de EUR 97.000 (quatre-vingt-dix-sept mille euro) à EUR 230.270.000 (deux cent trente millions deux cent soixante-dix mille euro) par l'émission de 81.677.419 (quatre-vingt-un millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-neuf) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ce moyennant allocation d'un montant de EUR 23.027.000 (vingt-trois millions vingt-sept mille euro) à la réserve légale.

8.- Souscription et libération par Patrinvest, société en commandite par actions, des 81.677.419 (quatre-vingt-un millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-neuf) actions nouvelles par apport en nature consistant en 276.206 (deux cent soixante-seize mille deux cent six) actions de classe D de Eugénie Patri Sébastien (EPS) S.A., une société ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (l'«Apport en Nature»).

9.- Lecture du rapport d'évaluation de l'Apport en Nature émis par un réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers S.à r.l..

10.- Modification du nombre d'actions émises par la Société.

11.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts tel que modifié par la seconde résolution ci-dessus.

12.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI)».

Deuxième résolution:

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société en commandite par actions (S.C.A.) en société anonyme (S.A.).

L'assemblée a également décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Caractère de la Société - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination «Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI)».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'investissement par voie d'acquisition, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières, notamment par la participation à la direction et à la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes opérations civiles, financières, industrielles ou commerciales au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties, de prestations de services ou par d'autres moyens.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et toutes formes d'autres dettes titrisées ou non. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Chapitre II. - Capital social

Art. 5. Capital, Nature des titres. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euro), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les certificats d'actions nominatives seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par deux administrateurs, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires nominatifs par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

Art. 6. Capital autorisé. Les statuts de la société pourront être modifiés pour conférer au conseil d'administration un pouvoir en matière de capital autorisé.

Art. 7. Transfert des actions.

7.1 Transferts envisagés et Transferts libres

Par «Transfert», il faut entendre pour l'application des présents statuts toute cession ou transmission, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou pour cause de mort, y compris en cas de cession, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société (ci-après dénommés indistinctement les «Actions Offertes»). Un Transfert ne se réalise qu'au profit d'une ou plusieurs personnes physiques et/ou d'un ou plusieurs véhicules juridiques (de droit luxembourgeois ou de droit étranger) (ci-après dénommé un «Véhicule») dans les cas et les conditions visés par le présent article 7.

Les Transferts sont libres (i) entre actionnaires de la Société, (ii) à tout parent ou allié de l'actionnaire cédant jusqu'au 4^{ème} degré inclus et (iii) à tout Véhicule dont un actionnaire détient, en tant que propriétaire ou usufruitier, au moins 95% des droits de vote à l'assemblée générale dudit Véhicule. Si le Véhicule ainsi visé au (iii) est un bureau d'administration (administratiekantoor) de droit néerlandais, l'assemblée générale visée est l'assemblée des titulaires de certificats. Pour les Véhicules qui ne disposent pas, comme telle, d'assemblée générale, le critère de 95% des droits de vote s'applique à tout autre organe du Véhicule qui présente le plus de similarités avec une assemblée générale de société au sens du droit luxembourgeois. La même règle de similarité s'applique mutatis mutandis chaque fois que le présent article 7 fait référence, même implicitement, à l'assemblée générale d'un Véhicule (notamment à l'article 7.1 bis ci-dessous).

En cas d'Actions Offertes détenues fiduciairement par un actionnaire au profit d'un bénéficiaire économique tiers, notamment au profit d'un détenteur de certificats d'un bureau d'administration (administratiekantoor) de droit néerlandais, tout Transfert par cet actionnaire en faveur du bénéficiaire économique est également libre.

A première demande du conseil d'administration, un actionnaire communique toutes les informations pertinentes concernant (i) tout Véhicule concerné par un Transfert libre (direct ou indirect) envisagé ou réalisé par ledit actionnaire dans le cadre du présent article 7.1, (ii) l'identité des associés ou membres de ce Véhicule et (iii) sa structure de contrôle avant et après le Transfert (envisagé ou réalisé). Cette communication s'effectue par écrit (courrier, mail ou autrement) adressé au conseil d'administration au plus tard 30 jours calendrier à dater de la demande du conseil d'administration.

Par «contrôle» d'un Véhicule, il y a lieu d'entendre pour l'application des présents statuts le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de ce Véhicule ou sur l'orientation de sa gestion.

Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable:

(i) lorsqu'il résulte de la détention de titres conférant la majorité (50% plus 1) des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés du Véhicule en cause;

(ii) lorsqu'un associé du Véhicule a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants dudit Véhicule;

(iii) lorsqu'un associé du Véhicule dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts dudit Véhicule en cause ou de conventions conclues avec celui-ci ou avec d'autres associés dudit Véhicule;

(iv) lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés du Véhicule en cause, un associé dispose de la majorité (50% plus 1) des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci;

(v) en cas de contrôle conjoint d'un Véhicule par plusieurs associés de celui-ci.

Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés pour le contrôle de droit. Un associé d'un Véhicule est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur ledit Véhicule si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de ce Véhicule, il a exercé à titre personnel (à l'exclusion de toute procuration d'un autre associé) des droits de vote représentant la majorité (50% plus 1) des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

Tout Transfert, qu'il soit réalisé par le biais d'une cession directe ou indirecte, qui n'est pas libre au sens du présent article 7.1, est soumis aux règles prévues aux articles 7.2 à 7.7 ci-dessous.

7.1.bis. Cessions indirectes d'Actions Offertes

Par «cession indirecte» d'Actions Offertes, il y a lieu d'entendre pour l'application des présents statuts tout changement de contrôle de tout Véhicule qui est actionnaire de la Société et/ou détenteur de droits préférentiels de souscription de la Société. Par «changement de contrôle» d'un Véhicule, il y a lieu d'entendre pour l'application des présents statuts toute

forme de changement du contrôle de ce Véhicule (en ce compris en cas de passage d'un contrôle exclusif à un contrôle conjoint), sauf en cas de renforcement du contrôle de droit déjà détenu par un associé ou conjointement par plusieurs associés.

En cas de Transfert par le biais d'une cession indirecte d'Actions Offertes, le Véhicule actionnaire de la Société faisant l'objet d'un changement de contrôle est tenu de faire respecter les règles applicables du présent article 7 par toutes les personnes (physiques ou morales) concernées par la cession indirecte, en ce compris par les héritiers concernés en cas de décès d'une personne disposant du contrôle (exclusif ou conjoint) d'un Véhicule actionnaire de la Société. Le Véhicule en cause se porte fort et garantit solidairement ce respect à la Société et à tous les autres actionnaires de celle-ci.

Pour autant que de besoin, il est confirmé qu'en cas de Transfert par le biais d'une cession indirecte d'Actions Offertes, le droit de préemption des actionnaires dont il est question à l'article 7.3 ci-dessous porte toujours sur les Actions Offertes et non sur les titres émis par le Véhicule qui est l'Actionnaire Transférant (tel que défini à l'article 7.2 ci-dessous). Dans le même cas de Transfert par cession indirecte, tout Transfert au(x) candidat(s) acquéreur(s) proposé(s) par le conseil d'administration suite à un refus d'agrément, prévu par l'article 7.6 ci-dessous, porte toujours sur les Actions Offertes et non sur les titres émis par le Véhicule qui est l'Actionnaire Transférant (tel que défini à l'article 7.2 ci-dessous).

7.2 Notification au conseil d'administration et convocation d'une assemblée générale des actionnaires.

A la seule exception des Transferts libres prévus à l'article 7.1 ci-dessus, tout projet de Transfert doit être notifié au conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'actionnaire envisageant de transférer ses Actions Offertes ou par le Véhicule propriétaire des Actions Offertes qui fait l'objet d'un projet de changement de contrôle au sens défini à l'article 7.1 bis ci-dessus («l'Actionnaire Transférant»).

Cette notification devra mentionner à peine de nullité de cette notification:

- l'identité complète de l'Actionnaire Transférant, à savoir, s'il s'agit d'une personne physique ses nom, prénom, profession et adresse ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination sociale complète et l'adresse de son siège (l'«Identité Complète»);
- l'Identité Complète de la personne qui propose d'acquérir directement ou indirectement les Actions Offertes (le «Candidat Acquéreur»);
- le nombre total d'Actions Offertes dont le Transfert est envisagé;
- le prix par Action Offerte proposé par le Candidat Acquéreur, exprimé en Euro;
- toutes les autres modalités du Transfert.

En annexe de la notification, devront figurer, à peine de nullité de cette notification, des documents probants démontrant le sérieux du Candidat Acquéreur, de son offre et les moyens de financement dont il dispose pour payer l'intégralité du prix concerné. Le prix concerné correspond au prix total des Actions Offertes, étant entendu que, si le Transfert envisagé porte sur des Actions Offertes représentant plus d'un tiers du capital social de la Société, le prix concerné correspond au prix total des Actions Offertes majoré du prix de la totalité des autres actions ou, selon le cas, des droits préférentiels de souscription émis par la Société.

Après réception de cette notification, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale des actionnaires de façon qu'elle soit tenue au plus tard dans les trente (30) jours de la réception par le conseil d'administration de la notification. L'assemblée générale des actionnaires ainsi convoquée se déroulera de la manière prévue ci-après.

7.3. Exercice du droit de préemption.

Lors de ladite assemblée générale des actionnaires, chacun des actionnaires autres que l'Actionnaire Transférant (ci-après «les Bénéficiaires») pourra exercer son droit de préemption en indiquant le nombre d'Actions Offertes qu'il entend acquérir, aux mêmes conditions que celles proposées au Candidat Acquéreur ou par celui-ci.

Tout Bénéficiaire qui ne sera pas présent ou représenté, lors de ladite assemblée générale, ou qui, tout en étant présent ou représenté, ne manifestera pas son intention ferme d'acquérir des Actions Offertes par l'exercice de son droit de préemption, sera réputé avoir renoncé irrévocablement à exercer son droit de préemption sur les Actions Offertes.

La délivrance et le transfert de la propriété des Actions Offertes dûment préemptées de la sorte aura lieu le jour du paiement des Actions Offertes par les Bénéficiaires. Ce paiement devra avoir lieu dans un délai de soixante (60) jours à dater de l'assemblée générale prévue par le présent article 7.3. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, à un intérêt de retard au taux légal.

Si le nombre total d'Actions Offertes que les Bénéficiaires souhaitent acquérir est supérieur ou égal au nombre total d'Actions Offertes que l'Actionnaire Transférant envisage de transférer, il sera procédé entre les Bénéficiaires ayant exprimé leur volonté de préempter à une répartition au prorata de leur participation respective dans le capital de la Société telle que cette participation est établie par la liste de présence à l'assemblée générale visée par le présent article 7.3.

Si le nombre total d'Actions Offertes que les Bénéficiaires souhaitent acquérir est inférieur au nombre total d'Actions Offertes que l'Actionnaire Transférant envisage de transférer ou si aucun droit de préemption n'est exercé, les Actions Offertes pour lesquelles les Bénéficiaires n'ont pas exprimé leur volonté de préempter seront soumises à la procédure d'agrément telle que décrite ci-après.

7.4 Décision d'agrément du conseil d'administration

Si le nombre total d'Actions Offertes que les Bénéficiaires souhaitent acquérir est inférieur au nombre total d'Actions Offertes que l'Actionnaire Transférant envisage de transférer ou si aucun droit de préemption n'est exercé, le conseil d'administration sera tenu de s'exprimer de façon discrétionnaire sur l'agrément du Candidat Acquéreur. La décision du conseil d'administration est à notifier à l'Actionnaire Transférant dans les trente (30) jours à partir de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.5 Agrément et Droit de sortie conjointe

En cas d'agrément du Candidat Acquéreur, l'Actionnaire Transférant sera libre de transférer au Candidat Acquéreur les Actions Offertes non préemptées (ou, dans le cas d'une cession indirecte au sens de l'article 7.1 bis ci-dessus, de permettre le Transfert) et ce, comme il est prévu à l'article 7.3 et moyennant le respect des conditions du présent article 7.5.

Les Bénéficiaires pourront exiger du Candidat Acquéreur - pour lequel l'Actionnaire Transférant se porte fort - qu'il leur achète de façon concomitante et conjointe, tout ou partie de leurs propres actions ou droits préférentiels de souscription et ce, aux mêmes conditions et au même prix. Ce droit des Bénéficiaires (le «Droit de sortie conjointe») n'existera toutefois que pour autant qu'un tel Transfert au Candidat Acquéreur porte sur des Actions Offertes représentant au moins un tiers du capital de la Société. Il est entendu que le Droit de sortie conjointe s'applique également en cas de Transfert par l'Actionnaire Transférant à un même Candidat Acquéreur d'un tiers des Actions Offertes de la Société, par le biais de deux ou plusieurs transactions.

Lorsque les conditions d'application du droit de sortie conjointe sont réunies, les Bénéficiaires seront informés de l'agrément du Candidat Acquéreur par convocation d'une assemblée générale des actionnaires qui doit être tenue au plus tard dans les trente (30) jours de l'envoi par le conseil d'administration de la lettre recommandée d'agrément à l'Actionnaire Transférant. Lors de cette assemblée générale des actionnaires, chacun des Bénéficiaires pourra s'exprimer sur sa volonté d'exercer son Droit de sortie conjointe.

Tout Bénéficiaire qui ne sera pas présent ou représenté lors de ladite assemblée générale ou qui, tout en étant présent ou représenté, ne manifestera pas son intention ferme d'exercer son Droit de sortie conjointe, sera réputé avoir renoncé irrévocablement à exercer ce droit sans préjudice au Droit de sortie conjointe de chacun des autres Bénéficiaires.

Quelle que soit la proportion des Actions Offertes par rapport au nombre total d'actions ou, selon le cas, de droits préférentiels de souscription de l'Actionnaire Transférant, les Bénéficiaires pourront demander l'exercice de leur Droit de sortie conjointe sur la totalité ou sur une partie seulement de leurs propres actions ou, selon le cas, de leurs droits préférentiels de souscription.

La délivrance et le transfert de la propriété des actions, ou selon le cas, des droits préférentiels de souscription, qui seront transférés, par application de la présente clause de Droit de sortie conjointe, auront lieu le jour du paiement des actions ou, selon le cas, des droits préférentiels de souscription dûment achetés de la sorte. Le paiement de ces actions ou droits aux Bénéficiaires par le Candidat Acquéreur devra avoir lieu et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à dater de l'assemblée générale prévue par le présent article 7.5. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, à un intérêt de retard au taux légal. Il est entendu que la délivrance, le transfert de la propriété des Actions Offertes transférées par l'Actionnaire Transférant ainsi que le paiement par le Candidat Acquéreur à l'Actionnaire Transférant du prix des Actions Offertes ne pourront intervenir que concomitamment ou postérieurement au paiement des actions ou, selon le cas, des droits préférentiels de souscription transférés par application du Droit de sortie conjointe.

7.6 Refus d'agrément

En cas de refus d'Agrément, le conseil d'administration sera tenu de proposer, dans un délai de trois mois à partir de l'envoi de la lettre recommandée de refus d'agrément, à l'Actionnaire Transférant un ou plusieurs autres candidats acquéreurs (dont éventuellement la Société elle-même dans le respect de l'article 11) disposés à acquérir la totalité des Actions Offertes que l'Actionnaire Transférant souhaite transférer, sous déduction éventuelle des Actions Offertes préemptées comme prévu à l'article 7.3 ci-dessus, et ceci aux mêmes conditions que celles indiquées dans la notification susmentionnée de l'Actionnaire Transférant.

Il est expressément stipulé que lorsque la Société propose plusieurs candidats acquéreurs la proportion que chacun des candidats acquéreurs propose d'acquérir dans les Actions Offertes doit être telle que l'ensemble des offres d'acquisition porte sur un nombre d'Actions Offertes égal à la totalité des Actions Offertes que l'Actionnaire Transférant souhaite transférer le cas échéant, sous déduction éventuelle des Actions Offertes préemptées comme prévu à l'article 7.3 ci-dessus.

L'Actionnaire Transférant pourra durant trente (30) jours à partir de la proposition par la Société d'un ou de plusieurs candidats acquéreurs, renoncer au transfert des Actions Offertes non préemptées et ce, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration au siège social de la Société.

Si l'Actionnaire Transférant n'a pas renoncé au transfert des Actions Offertes, le ou les candidats acquéreurs disposent d'un délai de trente (30) jours à partir de l'expiration du délai de trois mois prévu à l'alinéa premier du présent article 7.6 pour payer le prix des Actions Offertes. La délivrance et le transfert de propriété de ces Actions Offertes interviendront le(s) jour(s) du ou des paiement(s) des Actions Offertes concernées.

Si, soit à l'expiration du délai de trois mois prévu à l'alinéa premier du présent article 7.6, la Société n'a pas proposé un ou plusieurs candidats acquéreurs, soit le ou les candidats acquéreurs n'ont pas, pour une raison quelconque, payé le prix des Actions Offertes dans le délai prévu au troisième alinéa du présent article 7.6 (à l'exclusion de toute raison

imputable à l'Actionnaire Transférant), l'agrément du Candidat Acquéreur, initialement refusé par la Société, sera considéré comme donné.

7.7 Tout Transfert non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent article 7 pour quelque raison que ce soit, sera nul et non avenu et la Société refusera de plein droit de reconnaître le Transfert concerné.

Art. 8. Augmentation du capital - Droit de préférence. En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le délai pendant lequel le droit de souscription peut être exercé est fixé par l'assemblée générale ou, le cas échéant, le conseil d'administration agissant dans le cadre du capital autorisé étant entendu que ce délai peut être inférieur au délai de trente jours tel que prévu par l'Article 32-3(3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

Le droit de souscription préférentiel est négociable dans les limites de la cessibilité des actions pendant toute la durée de la période de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider que le non-usage total ou partiel par les actionnaires de leur droit de souscription préférentiel a pour effet d'accroître la part proportionnelle des actionnaires qui ont déjà exercé leur droit de souscription ainsi que fixer les modalités de cette souscription. Le conseil d'administration pourra aussi conclure aux conditions qu'il détermine, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions nouvelles à émettre. Le conseil d'administration peut ne pas procéder à l'organisation d'une vente publique des droits préférentiels de souscription tel que prévu par l'article 32-3(7) de la Loi de 1915. L'assemblée générale pourra dans l'intérêt de la société et sous les conditions prescrites par la Loi de 1915 supprimer ou ajouter des limitations supplémentaires au droit préférentiel de souscription.

Art. 9. Emissions. La société peut émettre des obligations hypothécaires ou autres par décision du conseil d'administration qui déterminera les conditions d'émission.

Les obligations convertibles ou avec droit préférentiel de souscription sont émises en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Le droit de souscription préférentiel attaché à ces obligations en faveur des actionnaires pourra être exercé aux conditions précisées à l'article précédent pour la souscription de nouvelles actions.

L'assemblée générale décidant l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription pourra dans l'intérêt de la société et sous les conditions prescrites par la Loi de 1915 supprimer ou ajouter des limitations supplémentaires au droit préférentiel de souscription.

Art. 10. Versements. Les versements à effectuer sur les actions seront déterminées par le conseil d'administration qui en fixera l'époque et le montant.

L'actionnaire, qui après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée sera en retard de satisfaire à cette obligation, devra bonifier la société d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal augmenté de deux points à dater du jour d'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration pourra en outre après un second avis par lettre recommandée resté sans résultat pendant un mois prononcer la déchéance des droits de l'actionnaire sur les actions concernées et faire vendre lesdites actions sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages éventuels. Le conseil d'administration pourra autoriser la libération anticipative des actions aux conditions qu'il fixera.

Art. 11. Acquisition par la société de ses propres actions. La société peut en respectant les conditions légales acquérir par voie d'achat ou d'échange ses propres actions. Une décision préalable de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour l'acquisition d'actions lorsque la loi autorise la société à y procéder directement, notamment lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la société.

Les droits de vote afférents aux actions propres acquises et détenues par la société sont suspendus conformément à la Loi de 1915.

Lors de la distribution des dividendes, la société pourra soit conserver au profit des futurs acquéreurs les dividendes de ces actions, soit ne pas tenir compte de ces actions.

Les actions acquises ou détenues irrégulièrement par la société ainsi que celles acquises à titre gratuit sont nulles de plein droit et les certificats y relatifs doivent être détruits.

Art. 12. Indivisibilité des titres. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Art. 13. Ayants cause. Les droits et obligations attachés à une action la suivent en quelques mains qu'elle passe. Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Chapitre III. - Administration - Contrôle - Direction

Art. 14. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la ou les personnes physiques qui pourront la représenter individuellement ou conjointement. Les administrateurs sont rééligibles.

La fonction des administrateurs sortants et non réélus prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle à laquelle expire leur mandat.

Art. 15. Vacance. En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement dans l'attente d'une décision de l'assemblée à ce sujet.

Art. 16. Présidence. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut conférer le titre honorifique de leur fonction aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs. Le conseil d'administration pourra, dès lors, les inviter à assister à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration.

Art. 17. Réunion. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au siège social ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président un autre administrateur pourra être désigné à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre simple, câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire à tous les administrateurs avant la date de la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 18. Délibérations. Sauf en cas de force majeure, notamment guerres, troubles et calamités publiques, circonstances dans lesquelles le conseil d'administration peut valablement délibérer lorsque deux administrateurs sont présents ou représentés, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de télécommunication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion participant au vote, les voix de ceux qui s'abstiennent n'étant pas comptées. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 19. Procès-verbaux. Les décisions du conseil sont constatées par des procès-verbaux, tenus au siège de la société et signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 20. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 21. Délégation et Représentation. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, qui peuvent être actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. Les personnes en charge de la gestion journalière de la société peuvent également conférer tous mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes physiques ou morales par procuration authentique ou sous seing privé. La délégation à un administrateur impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué conformément à l'article 60 de la Loi de 1915.

La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel par la signature collective de deux administrateurs agissant conjointement. Dans les limites de la gestion journalière elle est représentée par un délégué à cette gestion. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux agissant dans les limites de leur mandat.

Art. 22. Contrôle. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la Loi de 1915 et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un Réviseur d'entreprises agréé, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Réviseur d'entreprises agréé est nommé pour un terme de trois ans renouvelable.

La fonction du Réviseur d'entreprises agréé sortant et dont le mandat n'a pas été renouvelé, prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Art. 23. Rémunération - Emoluments. Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 24. Pouvoirs, Convocation. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration de sa propre initiative ou sur demande d'actionnaires représentant 10% (dix pour cent) au moins du capital social de sorte qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés et être d'accord sur l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables, ou autres formalités de convocation. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 25. Admission aux assemblées. Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres nominatifs doivent, pour autant que le conseil d'administration l'exige, cinq jours francs au moins avant la réunion, avoir fait connaître, par écrit, au conseil d'administration le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Art. 26. Représentation. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire qui ne doit pas lui-même être actionnaire.

Les mineurs, les interdits et autres incapables sont représentés par leur représentant légal. Les personnes morales peuvent être représentées par leurs organes légaux ou par un mandataire.

Les époux ont pouvoir de se représenter réciproquement.

Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne. Les usufruitiers représenteront les nus-propriétaires, sauf convention ou stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

Art. 27. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur désigné à cet effet par ses collègues du conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire, qui peut être pris en dehors de l'assemblée.

L'assemblée peut choisir un scrutateur parmi les actionnaires.

Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 28. Délibération. L'assemblée générale ne délibère que sur les objets énoncés dans l'ordre du jour. Aucun objet proposé par les actionnaires représentant le cinquième du nombre total des actions ne doit être mis à l'ordre du jour s'il n'a été communiqué au conseil d'administration en temps utile pour être inséré dans les convocations et, au plus tard, trente jours avant la date de l'assemblée.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les votes ont lieu par main levées ou par appel nominal. Toutefois, tout vote, y compris l'élection d'administrateur, aura lieu au scrutin secret si deux actionnaires le demandent.

Art. 29. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent, les expéditions à délivrer aux tiers sont signées par deux administrateurs étant entendu que si les délibérations de l'assemblée générale ont été constatées par acte notarié les copies seront signées par le notaire dépositaire de la minute en cause.

Art. 30. Prorogation. Le conseil d'administration peut proroger à quatre semaines les délibérations de toutes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, sur tout ou partie de l'ordre du jour. Cette prorogation annule toute décision prise.

De nouveaux dépôts de titres doivent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Chapitre V. - Inventaires et comptes annuels - Répartition

Art. 31. Inventaires et comptes annuels. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire ainsi que les comptes annuels.

Art. 32. Distributions. Sur les bénéfices nets, après déduction des frais généraux et des amortissements, il sera prélevé cinq pour cent pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décidera, sur la proposition du conseil d'administration, de la destination à donner au surplus du bénéfice net.

Art. 33. Paiement de dividendes. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits déterminés par le conseil d'administration.

En se conformant aux prescriptions de la Loi de 1915, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 34. Liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fait suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme les liquidateurs.

L'assemblée générale a les droits les plus étendus pour déterminer les pouvoirs des liquidateurs, pour fixer leurs émoluments et pour leur donner décharge même pendant le cours de la liquidation.

Art. 35. Répartition. Après apurement du passif, le solde de l'avoir social sera réparti entre toutes les actions par parts égales, si celles-ci sont également libérées.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 36. Election de domicile. Tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire ou liquidateur de la société, non domicilié au Luxembourg, est tenu d'y faire élection de domicile, sinon il est censé avoir élu domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront lui être faites valablement.

Art. 37. Droit commun. Les parties entendent se conformer entièrement à la Loi de 1915.

En conséquence, les dispositions de cette loi à laquelle ne serait pas dérogé sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de cette loi sont censées non écrites.»

Troisième résolution:

L'assemblée a pris acte de la cessation immédiate des fonctions de PATRI S.A. en tant qu'associé-commandité-gérant (par le fait de la transformation décidée par la deuxième résolution) et donne entière décharge à PATRI pour ses fonctions de gérant jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée a décidé que le conseil d'administration de la Société procèdera, ou fera procéder par mandats spéciaux, aux adaptations diverses résultant directement ou indirectement de la transformation de la SCA en SA et de l'adoption des nouveaux statuts. Ainsi notamment, le conseil d'administration veillera à mettre à jour le registre nominatif et à récupérer en vue de leur remplacement les anciens certificats nominatifs émis par la Société.

Quatrième résolution:

L'assemblée a décidé de nommer 6 (six) administrateurs de la société anonyme. Sont nommés administrateurs pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015:

a) M. Maximilien de Limburg Stirum, né le 29 avril 1971, à Ixelles, ayant son adresse au 37, rue Faider, B-1050 Bruxelles, Belgique

b) Mme Charlotte Bastin, Expert Comptable, née le 10 juillet 1978 à Charleroi, Belgique, ayant son adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

c) M. Gérard Becquer, Expert Comptable, né le 29 avril 1956 à Briey, France, ayant son adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

d) M. Alexandre Van Damme, né le 8 février 1962, à Neuilly-sur-Seine, France, ayant son adresse au 51, rue de l'Amazone, B-1060 Bruxelles, Belgique

e) M. John Rasse, né le 14 février 1970, à Etterbeek, Belgique, ayant son adresse au 42, route d'Ohain, B-1380 Lasne, Belgique

f) M. Philippe Van Damme, né le 25 février 1962, à Liège, ayant son adresse au 17, En Mi-La-Ville, B-4020 Liège, Belgique

En vertu de l'article 16 des statuts de la Société, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de nommer M. Maximilien de Limburg Stirum au poste de président du conseil d'administration.

Cinquième résolution:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Sixième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 66.000 (soixante six mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euro) à EUR 97.000 (quatre-vingt-dix-sept mille euro) par apport en numéraire et par l'émission de 21.290 (vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, entièrement souscrites par Patrinvest, société en commandite par actions, domiciliée à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représentée par PATRI, S.A., associé-gérant-commandité, représenté par M. Alexandre Van Damme et M. Gérard Becquer, et intégralement libérées en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 66.000 (soixante six mille euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Il est mentionné par ailleurs, que PATRI S.A. a renoncé à son droit préférentiel de souscription par rapport à l'émission de ces 21.290 (vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix) nouvelles actions.

Septième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 230.173.000 (deux cent trente millions cent soixante-treize mille euro) pour le porter de son nouveau montant de EUR 97.000 (quatre-vingt-dix-sept mille euro) à EUR 230.270.000 (deux cent trente millions deux cent soixante-dix mille euro) par l'émission de 81.677.419 (quatre-vingt-un millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-neuf) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, moyennant allocation d'un montant de EUR 23.027.000 (vingt-trois millions vingt-sept mille euro) à la réserve légale, le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne.

Huitième résolution:

Les actionnaires acceptent la souscription des actions nouvelles de cette deuxième augmentation de capital par apport en nature par:

- Patrinvest, société en commandite par actions, domiciliée à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représentée par PATRI, S.A., associé-gérant-commandité, représenté par M. Alexandre Van Damme et M. Gérard Becquer pour l'intégralité des 81.677.419 (quatre-vingt-un millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-neuf) nouvelles actions à émettre.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en œuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société Patrinvest, représentée comme dit ci-avant.

Laquelle a déclaré souscrire les 81.677.419 (quatre-vingt-un millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-neuf) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la réserve légale par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

276.206 (deux cent soixante-seize mille deux cent six) actions de classe D de «Eugénie Patri Sébastien (EPS) S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentant 1,09% (un virgule zéro neuf pour cent) du capital social de cette dernière, divisé en 25.262.815 (vingt-cinq millions deux cent soixante-deux mille huit cent quinze) actions; cet apport étant évalué à EUR 253.200.000 (deux cent cinquante-trois millions deux cent mille euro), doit être considéré comme du capital pour un montant de EUR 230.173.000 (deux cent trente millions cent soixante-treize mille euro) rémunéré par l'émission de 81.677.419 (quatre-vingt-un millions six cent soixante-dix-sept mille quatre cent dix-neuf) actions nouvelles de la Société, et comme une réserve légale non distribuable pour un montant de EUR 23.027.000 (vingt-trois millions vingt-sept mille euro).

Preuve de l'existence des biens apportés

Preuve de l'existence des biens apportés a été donnée au notaire instrumentant par la copie du registre d'actionnaires de «Eugénie Patri Sébastien (EPS) S.A.» attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de Patrinvest, société en commandite par actions, prédésignée.

Réalisation de l'apport

La société Patrinvest, représentée comme dit ci-avant déclare que:

- les actions apportées, sont entièrement libérées et nominatives;
- il est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à être saisie;
- pour les actions apportées, il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon les statuts de la société EPS, ces actions sont librement transmissibles à la Société moyennant une notification préalable à EPS qui a été effectuée en date du 17 avril dernier;
- que toutes les formalités d'apport sont effectuées ce jour à Luxembourg, afin de réaliser la cession des actions apportées à la Société et la rendre effective et opposable dans tout pays et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Neuvième résolution:

L'existence et la valeur des dites 276.206 (deux cent soixante-seize mille deux cent six) actions a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., en date du 2 mai 2012, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur totale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Dixième résolution:

L'assemblée a décidé de modifier le nombre d'actions émises par la Société par augmentation du pair comptable pour le passer de 81.708.709 (quatre-vingt-un millions sept cent huit mille sept cent neuf) à 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Onzième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, tel que modifié par la seconde résolution ci-dessus, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital, Nature des titres.** Le capital souscrit est fixé à EUR 230.270.000 (deux cent trente millions deux cent soixante-dix mille euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à environ EUR 7.000,- (sept mille Euro), incluant un droit fixe d'enregistrement de EUR 75,- suivant la Loi du 19 décembre 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. VAN DAMME, C. BASTIN, G. BECQUER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2012. Relation: LAC/2012/20435. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012058985/587.

(120082894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Gracewell Properties (Solihull) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.362.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012059466/10.

(120084323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

GA BERLIN III HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.364.

—
Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012059468/12.

(120083628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Lambeth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.171.

EXTRAIT

En date du 11 mai 2012, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet au 20 avril 2012;
- La démission de Robert Quinn, en tant qu'administrateur A de la Société, est constatée avec effet au 14 mai 2012;
- La démission d'Andreas Demmel, en tant qu'administrateur A de la Société, est constatée avec effet au 14 février 2012;
- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est cooptée nouvel administrateur A de la Société avec effet au 14 mai 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059558/18.

(120083726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

GA BERLIN III InvestCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.363.

—
Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012059469/12.

(120083627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

GA BERLIN III InvestCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.363.

—
Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012059470/12.

(120083992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

GARAGE PICARD, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 19, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059471/10.

(120083849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Sterling Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 166.344.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 21 mai 2012 à 15:00 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de M. Akshay Rajkumar DHOOT, né le 29 février 1992 à Aurangabad MS, India, avec adresse professionnelle à Dhoot Bungalow, Station Road, NR RIO Office, Aurangabad 431001, India, en tant que gérant B est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée;

2. La nomination de M. Sanjay Jugalkishor KARWA, né le 17 août 1967, à Aurangabad MS, India, adresse professionnelle à 39, Ahinsanagar, Jalna Road Aurangabad431001 India, en tant que gérant B est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour Sterling Corporation S.à r.l.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant A

Référence de publication: 2012059731/20.

(120083806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

GCL Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012059472/13.

(120083807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Geko Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEKO HOLDING S.A.

Frédéric SEINCE

Référence de publication: 2012059473/11.

(120084458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059474/10.

(120083759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Secstan SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.907.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2012, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2012, LAC/2012/23275.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «SECSTAN S.A.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 398 du 24 juillet 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié, en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1634 du 25 août 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 16 mai 2012, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012059741/20.

(120084406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Glencote International Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.524.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2012059475/11.

(120084055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Globalcell Mobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2012059476/11.

(120084392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

GN Transport Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 17, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 118.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012059477/11.

(120083989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Hunza Ventures S.C.A., S.P.F., Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 65.740.

L'an deux mille douze, le seize mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions HUNZA VENTURES S.C.A., S.P.F., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 863 du 21 octobre 1998. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 242 du 30 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 1.245.658,76 (un million deux cent quarante-cinq mille six cent cinquante-huit euros soixante-seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.254.341,24 (un million deux cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-et-un euros vingt-quatre cents) à EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 50.268 (cinquante mille deux cent soixante-huit) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale.

2. Renonciation pour autant que de besoin au droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.245.658,76 (un million deux cent quarante-cinq mille six cent cinquante-huit euros soixante-seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.254.341,24 (un million deux cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-et-un euros vingt-quatre cents) à EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 50.268 (cinquante mille deux cent soixante-huit) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet Monsieur Guy Ullens de Schooten, demeurant à CH1936 Verbier, à la souscription des actions ordinaires nouvelles, les autres actionnaires renonçant pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les actions ordinaire nouvelles sont souscrites par Monsieur Guy Ullens de Schooten, prénommé, ici représenté par Monsieur Jacques RECKINGER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les 50.268 (cinquante mille deux cent soixante-huit) actions nouvelles ordinaires actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 1.245.658,76 (un million deux cent quarante-cinq mille six cent cinquante-huit euros soixante-seize cents) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.500.000.-(deux millions cinq cent mille euros) représenté par quatre (4) actions de commandité sans désignation de valeur nominale et par cent mille huit cent soixante-quatre (100.864) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

Les résolutions ci-dessus ont été prises avec l'accord de l'Associé Commandité.

Evaluation des frais,

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2012. Relation: LAC/2012/23274. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012062002/75.

(120087308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Giopao S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.784.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises en date du 10 mai 2012 par l'Associé unique de la société GIOPAO S.à r.l., en liquidation, que:

1. la liquidation de la société a été clôturée
2. les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Max GALOWICH

Liquidateur

Référence de publication: 2012061363/19.

(120086701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.
